



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 74 /2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une benne à gravats au **23 rue de la montée** et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1er : Du vendredi 9 juin au 12 juin 2023,

tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera installée, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons.


Article 3 : Pendant la durée de la location de la benne à gravats les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

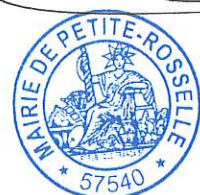
Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 25 mai 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KOENIG C.



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Facebook, Riverains.